



Communiqué de presse

Contrôles douaniers Les camions scanners mobiles

Pour renforcer son efficacité en matière de lutte contre la fraude, la douane s'est équipée de scanners mobiles permettant de réaliser des radioscopies de camions et de conteneurs.

Lundi 4 mai 2009, dès 7 h du matin, l'un des camions scanners mobiles de la douane entrait en action sur le site portuaire, installé sur le terre-plein de la base sous-marine. Une première en matière de contrôle douanier à La Rochelle puisqu'il s'agit-là d'un nouvel outil.

Les scanners mobiles sont des camions conçus et équipés pour une utilisation itinérante en appui des brigades des douanes. Tous les véhicules circulant sur les axes routiers et autoroutiers sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle au moyen de ces appareils de détection. Aujourd'hui, avec ces scanners mobiles, la douane fait peser la menace d'un contrôle sur les marchandises de fraude en n'importe quel point du territoire. Les chargements sont visualisés en quelques minutes avant de faire l'objet d'un contrôle physique approfondi.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de radioprotection, les scanners mobiles sont équipés de dispositifs permettant de garantir la parfaite sécurité des agents et des tiers ainsi que de dispositifs de prévention des accidents, notamment d'un système d'arrêt d'urgence.

Afin de protéger les agents et le public, un périmètre de sécurité est instauré autour de l'appareil. Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans cette zone, sans y avoir été préalablement invitée par l'agent des douanes chargé de la régulation du trafic.

Lorsque l'appareil est en mode de fonctionnement, la radiation en dehors du périmètre de sécurité est observée comme nulle. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure un contrôle régulier des camions scanners.

Les agents responsables du camion et de la radiographie sont formés à la radioprotection. Ils assurent la sécurité de toutes les opérations de contrôle.

Les rayons X

Le scanner mobile de la douane ne contient pas de source radioactive et il n'y a émission de rayons X que lorsqu'un véhicule est scanné. La dose émise lors de l'examen d'un véhicule est par ailleurs très faible. Elle est d'environ 0,003 mSv/scan sur le véhicule radiographié (à titre de comparaison, un patient s'expose à 0,02 mSv pour une radio pulmonaire de face). A la limite du périmètre de sécurité établi par les agents des douanes, cette dose est quasi-nulle.

